

Le Grand Parc

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 septembre 2003

PRESIDENT : Monsieur Etienne PINTE

Sont présents : Messieurs Daniel MERTIAN DE MULLER, Jean-Marc LE RUDULIER, Georges DUTRUC-ROSSET, Jean-Jacques LASSERRE, Madame Dominique CONORT, Monsieur Jean-Claude BOSONNET, Madame Monique LE SAINT, Messieurs Jean Paul MASSON, Marc BODIN, Patrick CONFETTI, Bertrand DEVIENNE, Philippe LEQUAIN, Jean-François PEUMERY, (pouvoir de Monsieur Alain-Michel LAMBERT), Jean-Philippe BARRET, Mademoiselle Anne BARRE, (représentante de Monsieur Philippe LAVAUD), Madame Gaétane DESJARDINS, (pouvoir de Monsieur Jean-Martel PICUT), Messieurs, Gilles PANCHER, Claude BANCILHON, Thierry LEGIRET, Alain FONTAINE, Gérard MEZZADRI, Jean-Michel ISSAKIDIS, Pierre LESTRADE, Gérard-C. MARTIN

Absents excusés : Monsieur Alain-Michel LAMBERT ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-François PEUMERY,
Monsieur Jean-Martel PICUT ayant donné pouvoir à Madame Gaétane DESJARDINS,
Monsieur Philippe LAVAUD représenté par Mademoiselle Anne BARRE, suppléante,

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles PANCHER

Date de convocation : 9 septembre 2003

Date d'affichage de la convocation : 9 septembre 2003

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de membres présents : 25

N° de l'ordre du jour : 2003.09.02 Convention avec le Comité des Oeuvres Sociales des Personnels de la Préfecture et du Département des Yvelines permettant l'accès au restaurant administratif de la préfecture du personnel du Grand Parc

□ M. MERTIAN DE MULLER, rapporteur donne lecture de la délibération.

Pour permettre au personnel de la communauté de communes du Grand Parc a la possibilité pour déjeuner d'accéder au restaurant administratif de l'association " Comité des Oeuvres Sociales des Personnels de la Préfecture et

2003.09.02

du Département des Yvelines " situé 15, rue Jouvencel à Versailles, il faut autoriser le Président à signer la convention annexée à la présente délibération.

Le prix du repas pour l'agent est composé d'un droit d'admission de 4,67 euros et du prix des plats qui est en moyenne de 3,52 euros.

Il vous est proposé d'autoriser la signature de cette une convention avec l'association " Comité des Œuvres sociales des Personnels de la Préfecture et du Département des Yvelines ", laquelle stipule que la communauté de communes du Grand Parc versera par repas, une participation forfaitaire qui pourrait être de :

- pour les agents dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 350 :
⇒ 3,88 euros par repas
- pour les agents dont l'indice majoré varie de 351 à 500 :
⇒ 3,22 euros par repas
- pour les agents dont l'indice majoré est supérieur à 500 :
⇒ 2,88 euros par repas

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Daniel MERTIAN DE MULLER rapporteur,

Le conseil communautaire,

1. adopte la convention ci-jointe en annexe fixant les conditions d'accès pour le personnel de la communauté de communes du Grand Parc au restaurant administratif de l'association "Comité des Œuvres Sociales des Personnels de la Préfecture et du Département des Yvelines."
2. donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer ladite convention,
3. dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2003 du Grand Parc chapitre 65, article 6574.

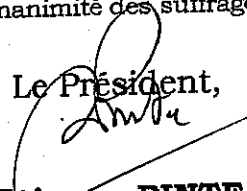
Monsieur le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre de votants : 27

Suffrages exprimés : 27 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Président,


Etienne PINTE

PREF 70

22.08.03

Le Grand Parc

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 septembre 2003

PRESIDENT : Monsieur Etienne PINTE

Sont présents : Messieurs Daniel MERTIAN DE MULLER, Jean-Marc LE RUDULIER, Georges DUTRUC-ROSSET, Jean-Jacques LASSERRE, Madame Dominique CONORT, Monsieur Jean-Claude BOSONNET, Madame Monique LE SAINT, Messieurs Jean Paul MASSON, Marc BODIN, Patrick CONFETTI, Bertrand DEVIENNE, Philippe LEQUAIN, Jean-François PEUMERY, (pouvoir de Monsieur Alain-Michel LAMBERT), Jean-Philippe BARRET, Mademoiselle Anne BARRE, (représentante de Monsieur Philippe LAVAUD), Madame Gaétane DESJARDINS, (pouvoir de Monsieur Jean-Martel PICUT), Messieurs, Gilles PANCHER, Claude BANCILHON, Thierry LEGIRET, Alain FONTAINE, Gérard MEZZADRI, Jean-Michel ISSAKIDIS, Pierre LESTRADE, Gérard-C. MARTIN

Absents excusés : Monsieur Alain-Michel LAMBERT ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-François PEUMERY,
Monsieur Jean-Martel PICUT ayant donné pouvoir à Madame Gaétane DESJARDINS,
Monsieur Philippe LAVAUD représenté par Mademoiselle Anne BARRE, suppléante,

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles PANCHER

Date de convocation : 9 septembre 2003

Date d'affichage de la convocation : 9 septembre 2003

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de membres présents : 25

N° de l'ordre du jour : 2003.09 03 Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères - Exonération - Zonage

□ M. LASSERRE, rapporteur donne lecture de la délibération.

En décidant de créer la Communauté de Communes du Grand Parc, les communes adhérentes ont choisi d'exercer la compétence environnement et, en particulier, l'élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés dans les conditions prévues par l'article L. 2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

PREP

22.09.03

Pour financer ce service et en application de l'article 1609 quinquies C du code général des impôts, la communauté de communes peut instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dès lors qu'elle bénéficie de la compétence prévue à l'article L. 2224-13 du CGCT et qu'elle assure au moins la collecte des déchets des ménages.

Cette taxe est recouvrée en même temps, dans les mêmes conditions, et sur la même assiette que la taxe foncière sur les propriétés bâties.

La législation en vigueur prévoit la possibilité d'instituer la taxe, d'exonérer certains locaux à usage commercial ou industriel, d'exonérer ou de réduire la taxe due pour des immeubles munis d'un appareil d'incinération agréé et de délimiter des zones avec des taux différenciés.

Afin de ne pas conduire à des situations de changement brutal dans l'imposition, il est préférable de ne pas envisager de modification sensible des conditions de perception de cette taxe soit de maintenir temporairement:

- certaines exonérations décidées par chacune des communes ;
- des zones d'application de taux différenciés, correspondant au périmètre des communes, car le service rendu n'est pas identique dans les communes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Jacques LASSERRE rapporteur,

Le Conseil Communautaire,

1. décide les exonérations suivantes :

- Sur le territoire de la commune de Buc
 - SA SFB - Intermarché- 65, avenue Morane Saulnier
 - Royal Tennis Club - 240, avenue Morane Saulnier
- Sur le territoire de la commune de Jouy en Josas :
 - Hotel IBIS - Domaine de la cour Roland
 - SCI DUMONT - 6, rue Jean-Baptiste Huet
 - SCI D'URVILLE - 8-10, rue Jean Baptise Huet
 - Société ATAC - 94, rue Albert Calmette, pour son supermarché situé 50 avenue Jean Jaurès
 - SCPI La Participation Foncière - 39, rue de la Bienfaisance, 75008 PARIS, pour son immeuble situé Le Clos de la Mare - 21, rue Albert Calmette

2. délimite les zones d'application de taux différenciés selon le schéma suivant :

Zone 1	Zone 2	Zone 3	Zone 4	Zone 5
Périmètre de la commune de Buc	Périmètre de la commune de Fontenay le Fleury	Périmètre de la commune de Jouy en Josas	Périmètre de la commune des Loges en Josas	Périmètre de la commune de Rocquencourt

PRÉF. 70

22.09.00

Zone 6	Zone 7	Zone 8	Zone 9
<i>Périmètre de la commune de Saint Cyr l'Ecole</i>	<i>Périmètre de la commune de Toussus le Noble</i>	<i>Périmètre de la commune de Versailles</i>	<i>Périmètre de la commune de Viroflay</i>

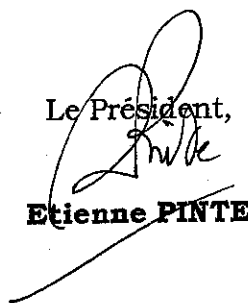
Monsieur le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre de votants : 27

Suffrages exprimés : 27 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Président,


Etienne PINTÉ

PREF 78

22.09.03